



QUE SONT LES MONNAIES LOCALES ?

Plusieurs milliers existent dans le monde.

63 sont à ce jour en circulation **en France**. Beaucoup d'autres sont en préparation.

Les premières expériences contemporaines de monnaies complémentaires se situent au cœur de la **crise des années 30**. A cette époque, ceux qui possédaient l'argent avaient une forte tendance à le thésauriser, pour pouvoir faire face, « au cas où ». Le ralentissement de la circulation de la monnaie aggrave la crise. Il aurait fallu au contraire que les gens dépensent pour relancer la consommation, donc la production, l'emploi, le pouvoir d'achat.

C'est là que les premières monnaies complémentaires trouvent leur place : le wära, distribué en salaire aux ouvriers d'une ville minière de Bavière est la première monnaie de ce genre. Suivront une dizaine d'expériences en Europe. Certaines échoueront. D'autres, comme le wära, réussiront mais seront interdites.

Dans les **années 90**, la France connaît le **boom des SEL**, systèmes d'échanges locaux venus d'Amérique du Nord. Ce sont des groupes de personnes qui échangent des biens et des services entre elles sur la base de la « valeur temps ». Mais comment sensibiliser le grand public et changer d'échelle ?

La crise de 2008 secoue les esprits. Les gens comprennent que nous ne sommes pas à l'abri de grands bouleversements. Nombreux sont ceux qui pensent qu'il faut **se réapproprier l'économie « par le bas »**.

La première monnaie locale adossée à l'euro, le « sol », voit le jour en France en 2006. Ensuite, en 2010, se crée l'abeille à Villeneuve sur Lot. Bien d'autres suivront, toujours créées par de simples citoyens.

Leur but ? **Relocaliser l'économie, lutter contre la spéculation, favoriser une consommation respectueuse de la nature et des hommes, se réapproprier la question politique de la monnaie, créer du lien social, de la confiance en l'autre.**

En France, la **Loi Économie Sociale et Solidaire (ESS)** adoptée le **31 juillet 2014** à l'Assemblée Nationale **reconnait légalement les monnaies locales**.

Un **rapport parlementaire de 2015** encourage même leur développement. En plus de leur utilisation par des professionnels et des particuliers, certaines communes acceptent le paiement en monnaie locale de services municipaux (cantine, etc) ou accordent des subventions en monnaie locale. La loi leur interdit pour l'instant d'aller plus loin mais des discussions ministérielles sont en cours pour assouplir cette réglementation.

Une belle histoire est en route, à taille humaine....